

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2012**

**DCM N°12-12-21**

**Objet : Groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques et foncières.**

**Rapporteur : M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Ville de Metz a mutualisé son service d'information géographique avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au sein de la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI).

Le service SIG mutualisé a identifié des besoins communs pour les trois entités Ville de Metz, Metz Métropole et la SPL SAREMM concernant la réalisation de prestations topographiques et foncières.

Afin de simplifier la gestion de ces commandes, dans un souci de gain de temps et d'efficacité, il est proposé que la Ville de Metz s'associe à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAREMM par la mise en œuvre d'un groupement de commandes permettant la mutualisation des procédures des marchés. Ce groupement de commande pourra par la suite être étendu à d'autres partenaires.

Cette démarche permettra de bénéficier d'avantages en terme de coût en s'inscrivant dans une logique globale d'optimisation et de mutualisation des moyens de fonctionnement des trois entités.

D'un commun accord, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole assure la mission de coordonnateur du groupement de commandes, mission qui consiste en l'organisation du groupement, la rédaction, la notification et l'exécution des marchés nécessaires, dans le respect du Code des Marchés Publics et notamment dans son article 8.

Le coût des prestations pour la Ville de Metz correspondra au montant inscrit au budget de la DCSI pour les levés topographiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics, pris notamment dans son article 8,

**VU** la mutualisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 du service d'information géographique de la Ville de Metz

**CONSIDERANT** l'intérêt commun que revêt la réalisation de prestations topographiques et foncières pour la Ville de Metz comme pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAREMM,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat ou plusieurs achats déterminés, de s'associer dans le but de les optimiser,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la SAREMM et la Ville de Metz, et pouvant être étendu à d'autres partenaires pour le marché concernant la réalisation de prestations topographiques et foncières.
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et que sa commission d'appel d'offres soit la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ci-jointe ainsi que tout acte entrant dans le cadre de sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjoint de Quartier Délégué,

Olivier PAYRAUDEAU

Service à l'origine de la DCM : SIG/DCSI

Commissions : des Finances et des Affaires Economiques

Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 marchés publics

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42

Absents : 13

Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**